

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 janvier 2013

CP 01/13-04

L'an deux mil treize, le 28 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**TRANSFERT DE PROPRIETE
DE LA « MAISON AUX ARCADES »
COMMUNE DE MONTEILS**

Située sur la commune de Monteils, à l'entrée nord du parc de la Lère, la « Maison aux arcades » constitue un délaissé lié à l'opération de contournement de Caussade.

Madame le Maire de Monteils s'est porté acquéreur de cette bâtisse, au nom de la Commune, afin de créer un lieu polyvalent dédié à la culture et à la promotion touristique de ce secteur de notre Département.

Je vous rappelle le principe posé en 1987 par l'Assemblée Départementale selon lequel le Département cède aux Communes les biens bâtis à la moitié de leur valeur vénale.

France Domaine a initialement estimé ce bien à 30 500 € ; nous avons demandé l'actualisation de cet avis qui nous a été communiquée le 11 décembre 2012, il est reconduit à ce montant.

Aussi, je vous propose que nous fassions application du principe ci-dessus rappelé et que ce bien soit cédé à la commune de Monteils au montant de 15 250 €.

Cette proposition a recueilli son assentiment, une délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 nous est parvenue.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la Commune de Monteils de la bâtisse dite « Maison aux arcades » sise sur la parcelle A 807 d'une superficie de 2 230 m², matérialisée sur le plan présenté ;
- Décide que cette mutation foncière interviendra pour un montant de 15 250 €, étant précisé que les frais notariés seront pris en charge par la Commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par le notaire désigné par la Mairie de Monteils.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,